

Comité permanent du droit des brevets

Vingt-sixième session
Genève, du 3 au 6 juillet 2017

RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE SUR LA NOTION DE “QUALITÉ DES BREVETS” ET LA COOPÉRATION ENTRE OFFICES DES BREVETS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET D’EXAMEN (PARTIE 2)

Document établi par le Secrétariat

INTRODUCTION

1. À sa vingt-quatrième session tenue à Genève du 27 au 30 juin 2016, le Comité permanent du droit des brevets (SCP) est convenu que, sur la base des réponses au questionnaire sur le terme “qualité des brevets” et la coopération entre offices de brevets en matière de recherche et d’examen, le Secrétariat soumettrait au SCP à sa vingt-sixième session une compilation des informations recueillies. Le présent document constitue la seconde partie de cette compilation et contient un résumé des réponses aux questions 2 à 6 dudit questionnaire. L’introduction générale figure dans la première partie de la compilation (voir le document SCP/26/3).

QUESTION N° 2

Quels types de coopération votre office met-il en œuvre avec d’autres offices des brevets dans le domaine de la recherche et de l’examen? Ces types de coopération peuvent inclure, par exemple, l’accès aux documents et aux bases de données d’autres offices, l’utilisation des résultats de la recherche et de l’examen, les connaissances spécialisées et les ressources d’autres offices, la recherche et l’examen en collaboration, la sous-traitance de la recherche et de l’examen, etc.

2. Il ressort des réponses qu’une coopération étendue a été mise en œuvre entre les offices de propriété intellectuelle aux niveaux bilatéral, régional et international. La coopération peut avoir été mise en œuvre entre des offices de pays développés, entre des offices de pays

développés et de pays en développement ou entre des offices de pays en développement. Des types de coopération très variés ont été relevés, notamment le partage d'informations en matière de brevets et d'outils de recherche, la réalisation de travaux de recherche et d'examen pour le compte d'autres offices, l'apport d'une assistance pour les activités de formation et de renforcement des compétences à l'intention du personnel d'un autre office, le partage des résultats de la recherche et de l'examen et la collaboration aux fins de la recherche sur l'état de la technique et de l'examen. Il convient, pour avoir une idée précise de l'envergure de cette coopération, de consulter les réponses originales au questionnaire¹; néanmoins les sept domaines de coopération qui reviennent le plus fréquemment dans les réponses sont résumés dans les paragraphes suivants. Outre les activités mentionnées ci-après, certaines réponses font également état de réunions menées régulièrement entre les offices travaillant en coopération afin d'échanger des données d'expériences et des pratiques recommandées².

Accès aux documents, aux bases de données ou aux systèmes de recherche d'autres offices

3. Outre l'échange international de documents de brevet, certains offices de propriété intellectuelle partagent leurs systèmes de recherche internes avec d'autres offices³. Le Service de la Fédération de Russie pour la propriété intellectuelle (ROSPATENT) et l'Organisation eurasiennne des brevets (OEAB) fournissent un accès aux bases de données payantes aux offices avec lesquels ils travaillent en collaboration.

Utilisation des résultats de la recherche et de l'examen réalisés par d'autres offices

4. Dans de nombreux offices, les examinateurs recueillent des informations relatives à la recherche et à l'examen réalisés par d'autres offices pour la même invention et utilisent ces informations comme point de départ de la recherche et de l'examen nationaux⁴. Les rapports de recherche et d'examen, les décisions relatives aux oppositions et les informations sur la situation juridique notamment peuvent être extraits de certaines bases de données nationales ou régionales ou de certaines plateformes régionales ou multilatérales telles que WIPO CASE, comme indiqué dans la section consacrée à la question n° 4 du questionnaire.

5. Les examinateurs de tout office peuvent extraire ces informations de bases de données auxquelles l'accès est gratuit et public, mais les réponses fournies par les offices qui ont indiqué avoir mis en œuvre ce type de coopération révèlent que les dirigeants de ces offices prennent des mesures pour créer un environnement propice à l'utilisation des résultats de la recherche et de l'examen réalisés par d'autres offices, le cas échéant, sans que cela ne remette en cause l'obligation qui leur incombe d'examiner les demandes de brevet dans le respect de leur législation nationale respective. Il peut s'agir d'une initiative unilatérale d'un office ou d'initiatives régionales ou internationales, comme dans le cas du système PROSUR⁵, du Groupe de Vancouver⁶, du Système d'appui à la recherche dans les demandes de brevet pour les pays d'Amérique centrale et la République dominicaine (CADOPAT)⁷, du Programme de

¹ http://www.wipo.int/scp/en/meetings/session_26/comments_received.html.

² L'Estonie indique par exemple dans sa réponse que des réunions se tiennent chaque année aux différents niveaux de fonction entre les offices des pays nordiques et des pays baltes. En outre, d'après la réponse du Maroc, les pays membres de l'Accord d'Agadir (l'Égypte, la Jordanie, le Maroc et la Tunisie) échangent des données d'expérience et des pratiques d'examen des demandes de brevet.

³ ROSPATENT fournit un accès à son système de recherche (PatSearch) au Kazakhstan, et l'Office européen des brevets (OEB) partage son outil de recherche (EPOQUE) avec deux offices régionaux et 14 offices nationaux d'États non membres de l'OEB.

⁴ Réponses des pays et entités ci-après : Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Canada, Chili, Chine, Costa Rica, Danemark, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, Géorgie, Hongrie, Japon, Kenya, Maroc, Mexique, Philippines, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Thaïlande, Turquie, Zambie; OEAB et OEB.

⁵ Réponses de l'Argentine et du Chili.

⁶ Réponses du Canada et du Royaume-Uni.

⁷ Réponses du Costa Rica, d'El Salvador, du Honduras et du Mexique.

coopération en matière d'examen des brevets de l'ASEAN (ASPEC)⁸ ou de la Procédure accélérée d'examen de demandes de brevet (Patent Prosecution Highway ou PPH en anglais)⁹. Des précisions sur ces initiatives sont données sur la page du site Web de l'OMPI intitulée "Partage du travail et activités de collaboration au niveau international pour la recherche et l'examen des demandes de brevet"¹⁰. Certaines initiatives couvrent, outre le partage et l'utilisation des rapports respectifs, davantage de domaines de coopération. À titre d'exemple, dans le cadre du programme d'audit qualité entre offices, le Groupe de Vancouver examine les travaux menés entre différents offices sur des cas équivalents et s'emploie à élaborer des stratégies communes en matière de recherche¹¹; par ailleurs, le système de mise en commun de pratiques à l'intention des examinateurs de brevets de l'ASEAN facilite le partage des pratiques en matière de recherche et d'examen au sein des offices de la région de l'ASEAN et favorise une meilleure compréhension de ces dernières¹².

Recherche et examen en collaboration

6. Plusieurs initiatives de recherche et d'examen en collaboration ont été menées par certains offices. L'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) mène deux programmes pilotes, l'un avec l'Office des brevets du Japon (JPO) et l'autre avec l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO)¹³. Dans le cadre du mécanisme de coopération de l'IP5, un troisième projet pilote de recherche et d'examen en collaboration est en cours¹⁴. À cet égard, les offices de l'IP5 ont établi le Cadre de coopération de l'IP5 pour la recherche et l'examen en collaboration selon le PCT¹⁵.

Travaux de recherche et d'examen pour ou par d'autres offices

7. Certains offices régionaux des brevets fournissent une assistance pour ce qui est de la recherche sur l'état de la technique ou de l'examen des demandes nationales de brevet déposées auprès de certains offices de leurs États membres. À titre d'exemple, l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) a fourni ce type de service à la Gambie et à la Zambie, l'OEAB au Turkménistan, et l'OEB à l'Italie et à la Lettonie, entre autres. En outre, les offices de propriété intellectuelle de la Chine, du Danemark, de l'Égypte, de la Fédération de Russie, de la Hongrie et du Royaume-Uni effectuent des travaux de recherche ou d'examen pour les offices avec lesquels ils collaborent respectivement. Il ressort également de certaines réponses que le programme de coopération internationale en matière d'examen de l'OMPI contribue à ce que des examens des brevets approfondis puissent être menés¹⁶.

8. Sur une note quelque peu différente, l'OEB et les autres administrations européennes chargées de la recherche internationale s'emploient actuellement à établir des accords à des fins d'harmonisation des activités de recherche en Europe selon le PCT. Au titre de ces accords, l'OEB transmet un certain nombre de demandes internationales devant faire l'objet de recherches aux administrations européennes chargées de la recherche internationale participantes tandis que l'OEB conserve la responsabilité de mener à bien la recherche internationale.

⁸ Réponses de Singapour et de la Thaïlande.

⁹ Réponses des pays et entités ci-après : Allemagne, Argentine, Autriche, Canada, Chine, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Hongrie, Japon, Mexique, Maroc, Philippines, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Thaïlande, Turquie; OEAB et OEB.

¹⁰ <http://www.wipo.int/patents/fr/topics/worksharing/>.

¹¹ Réponse du Royaume-Uni.

¹² Réponse de Singapour.

¹³ Réponses du Japon et des États-Unis d'Amérique.

¹⁴ Voir le document PCT/WG/9/20.

¹⁵ Réponse des États-Unis d'Amérique.

¹⁶ Réponses du Kenya et de la Suisse.

Échanges d'examineurs entre offices des brevets

9. Il ressort des réponses fournies par l'Autriche, le Japon, le Maroc, Singapour et le Royaume-Uni que les offices de ces pays ont effectué des échanges d'examineurs avec d'autres offices. À cette occasion, les examineurs mettent en commun et examinent les pratiques d'examen de chaque office ou effectuent des analyses de cas.

Formation par d'autres offices des brevets¹⁷

10. En vue de renforcer les compétences pour ce qui est de la recherche et de l'examen en matière de brevets, certains offices dispensent des formations soit dans leurs locaux soit dans ceux de l'office bénéficiaire¹⁸. L'Office espagnol des brevets et des marques (OEPM) offre une formation en matière de recherche et d'examen dans le cadre de cours en ligne ainsi qu'une formation sur place de six mois dispensée dans les locaux de l'OEPM pour les pays ibéro-américains. Dans sa réponse, le Bélarus a indiqué avoir bénéficié d'un stage à l'OEAB.

QUESTION N° 3

Lorsqu'ils effectuent des recherches sur l'état de la technique, les examineurs établissent des stratégies et des requêtes de recherche (par exemple, des indications de bases de données et de publications, des codes de classement, des termes de recherche et des mots clés) pour trouver l'état de la technique pertinent. Votre office partage-t-il (par exemple via un site Web officiel) ou échange-t-il ce type de stratégies et de requêtes de recherche avec d'autres offices avec lesquels il collabore?

11. Il ressort de certaines réponses que les stratégies et requêtes utilisées au cours de la recherche sur l'état de la technique concernant des demandes nationales sont mises à disposition via un système en ligne ou sur des sites Web officiels auxquels toute partie intéressée peut avoir accès¹⁹. L'OEB mène un projet pilote dans le cadre duquel il ajoute à ses rapports de recherche une annexe intitulée "informations sur la stratégie de recherche" qui est également mise à la disposition du public par l'intermédiaire du Registre européen des brevets. Certains offices des brevets partagent avec d'autres offices les codes de classification des brevets utilisés au cours de la recherche sur l'état de la technique²⁰.

12. Certains offices partagent des stratégies et requêtes de recherche dans le cadre de la coopération régionale. Par exemple, l'Office de la propriété intellectuelle du Koweït partage ces informations avec l'Office des brevets du Conseil de coopération du Golfe (CCG), l'Office de la propriété intellectuelle du Mexique met des termes de recherche à disposition sur la plateforme CADOPAT, les offices de l'Espagne et du Royaume-Uni partagent des stratégies de recherche avec l'OEB dans le cadre du Projet de mise en œuvre de l'utilisation (UIP), et l'office canadien partage ces informations avec ses partenaires au cours des audits menés avec le Groupe de Vancouver. Certains offices ont indiqué qu'ils partageaient des stratégies et des requêtes de recherche avec d'autres offices dans le cadre de la procédure accélérée d'examen de demandes de brevet²¹, de projets pilotes de recherche et d'examen en collaboration²² ou de programmes d'échange sur les pratiques d'examen²³.

¹⁷ Voir également le résumé des réponses fournies à la question n° 6.

¹⁸ Dans leurs réponses, le Bélarus, la Côte d'Ivoire, le Gabon, les Philippines et la Turquie ont fait mention d'activités de formation de ce type en tant que bénéficiaires, et le Mexique, l'Espagne et la Suisse ont décrit ces activités en tant que formateurs.

¹⁹ Réponses du Canada, de la Chine, des États-Unis d'Amérique, de la République de Moldova et de la Turquie.

²⁰ Réponses du Chili, du Japon et du Royaume-Uni.

²¹ Réponse de la Chine.

²² Réponses de la Chine et des États-Unis d'Amérique.

²³ Réponses de la Chine et de Singapour.

13. L'Argentine a indiqué dans sa réponse que son office prévoyait de partager des stratégies de recherche dans le cadre du système PROSUR. L'Arabie saoudite prévoit également d'échanger de telles informations avec l'Office des brevets du CCG. La Géorgie prévoit de partager des stratégies de recherche par l'intermédiaire de son système de consultation des dossiers en ligne et l'Office de la propriété intellectuelle de la Hongrie étudie la possibilité de mettre à la disposition du public des informations sur les stratégies de recherche. Le Royaume-Uni a indiqué dans sa réponse qu'il examinait la question de savoir comment des informations sur les stratégies de recherches outre celles effectuées dans la classification internationale des brevets (CIB) pouvaient être partagées au sein du Groupe de Vancouver. La Suisse a répondu que son office pourrait partager des informations sur les stratégies de recherche avec d'autres offices si cela était utile et sur demande.

14. Certains offices des brevets ont indiqué que, en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et d'administration chargée de l'examen préliminaire international, ils partagent des requêtes de recherche ainsi que des informations relatives à la recherche concernant les demandes internationales selon le PCT via PATENTSCOPE²⁴.

QUESTION N° 4

Afin de faciliter la coopération, de quel type de plateforme et d'outil dispose votre office pour partager les informations de recherche et d'examen? Ces plateformes et outils comprennent, par exemple, WIPO CASE, vos bases de données accessibles aux autres offices et les bases de données externes auxquelles vous avez accès.

- i) Plateformes et outils fournis par votre office*
- ii) Plateformes et outils utilisés par votre office*

15. Les réponses à la question n° 4 font état de différentes plateformes et différents outils utilisés par les offices de propriété intellectuelle afin de partager des informations concernant la recherche et l'examen et d'avoir accès à de telles informations. Les plateformes et outils mis à disposition ou utilisés par chaque office des brevets sont indiqués dans les réponses originales au questionnaire; néanmoins, l'annexe du présent document fournit une liste de plateformes et d'outils mis au point par différents offices nationaux ou régionaux des brevets et dans le cadre d'initiatives internationales, tel qu'il ressort des réponses au questionnaire.

16. Certaines réponses font également mention de bases de données nationales ou régionales sur les brevets permettant d'effectuer des recherches parmi les demandes de brevet et brevets publiés, telles que LATIPAT et ARABPAT. Il ressort des réponses que de nombreux offices de propriété intellectuelle partagent des éléments d'information en matière de brevets avec d'autres offices afin que les demandes de brevet déposées dans un pays puissent être consultées sur différentes plateformes.

QUESTION N° 5

Quelles sont les incidences de cette coopération dans le domaine de la recherche et de l'examen sur votre office? Si votre office participe à différents types d'activités de coopération et que chaque type d'activité de coopération a des incidences différentes, veuillez les indiquer séparément.

17. S'agissant des incidences de la coopération en matière de recherche et d'examen avec d'autres offices de manière générale, de nombreuses réponses font état d'incidences positives sur la validité des brevets délivrés. Il a été souligné que les résultats de la recherche sur l'état

²⁴ Réponses du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande et de la Norvège.

de la technique obtenus par d'autres offices, en particulier les documents en langue étrangère, complètent les travaux de recherche des examinateurs. En outre, lorsque les examinateurs effectuent leur propre évaluation de la brevetabilité, ils peuvent consulter des opinions sur la brevetabilité élaborées par d'autres offices étant donné que ces dernières exposent le raisonnement sur lequel reposent les décisions prises par les examinateurs des offices en question²⁵. La coopération en ce qui concerne l'utilisation des bases de données d'autres offices et de bases de données commerciales permet d'effectuer de meilleures recherches sur l'état de la technique²⁶. En particulier, il ressort des réponses que les petits offices disposant de ressources limitées tirent parti des rapports de recherche et d'examen d'autres offices et de la coopération en ce qui concerne le travail d'examen quant au fond avec d'autres offices²⁷. L'OEB a indiqué que la normalisation de la classification et la citation de documents compris dans l'état de la technique contribuent à améliorer la qualité des recherches.

18. Une autre incidence qui ressort de nombreuses réponses est la réduction du délai d'examen et l'amélioration de l'efficacité de l'examen des demandes de brevet grâce à l'utilisation de travaux de recherche et d'examen effectués par d'autres offices²⁸. Certaines réponses indiquent que la procédure accélérée d'examen de demandes de brevet entraîne une diminution des actions des offices, ce qui se traduit par une diminution des coûts tant pour les déposants que pour les offices.

19. Par ailleurs, de nombreuses réponses abordaient brièvement l'effet qu'a la coopération dans le domaine de la recherche et de l'examen en matière de brevets sur le développement des capacités institutionnelles de manière générale ainsi que des connaissances et des compétences professionnelles des examinateurs en particulier. Il ressort en outre de ces réponses que la coopération avec d'autres offices permet aux offices d'élaborer leurs propres pratiques recommandées ou de rendre compte et d'optimiser leurs propres procédures internes, par exemple en créant leur propre procédure d'assurance-qualité²⁹. En outre, il apparaît que le partage du travail et d'autres activités de coopération, telles que la formation des examinateurs et les échanges d'examineurs entre offices de propriété intellectuelle, concourent au renforcement des connaissances et des compétences professionnelles de ces derniers³⁰ ainsi qu'à une meilleure compréhension des pratiques des autres offices des brevets³¹.

QUESTION N° 6

Quels types d'activités de renforcement des capacités sont nécessaires pour pouvoir mener les différents types d'activités de coopération entre offices des brevets dans le domaine de la recherche et de l'examen? Veuillez indiquer les besoins spécifiques en matière de renforcement des capacités pour garantir une coopération réussie. Dans ce contexte, le renforcement des capacités est entendu comme se rapportant à diverses activités et formations favorisant la mise en valeur des connaissances et des compétences du personnel des offices aux fins de la coopération efficace entre offices dans le domaine de la recherche et de l'examen.

20. En général, deux types d'activités de renforcement des capacités ressortent des réponses à la question n° 6 : la mise en valeur des compétences des examinateurs de brevets en matière

²⁵ Réponses des pays et de l'entité ci-après : Allemagne, Autriche, Bélarus, Chine, Danemark, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, Gambie, Géorgie, Japon, Maroc, Mexique, Panama, Philippines, Pologne, Royaume-Uni, Singapour, Suisse, Turquie; OEAB.

²⁶ Réponses du Kazakhstan, de la République de Moldova et de l'Ouzbékistan.

²⁷ Réponses de Bahreïn, de l'Islande et du Tadjikistan.

²⁸ Réponses des pays et de l'entité ci-après : Autriche, Canada, Chine, Costa Rica, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Japon, Maroc, Mexique, République tchèque, Royaume-Uni, Suisse, Thaïlande, Turquie; OEAB.

²⁹ Réponses des pays et de l'entité ci-après : Autriche, Canada, Mexique, Pologne, Royaume-Uni; OEAB.

³⁰ Réponses de l'Espagne, de la Hongrie, du Koweït, de la Pologne, de la Suisse et de la Turquie.

³¹ Réponses du Danemark, du Japon, du Mexique et de Singapour.

de recherche et d'examen de manière générale, et le renforcement des capacités en ce qui concerne l'utilisation des résultats des travaux de recherche et d'examen effectués par d'autres offices. Le premier type d'activités porte sur les besoins en matière de formation des examinateurs de manière générale tandis que le second concerne spécifiquement les besoins en matière de renforcement des capacités requises aux fins d'une coopération plus efficace. Étant donné que ces besoins sont liés dans une certaine mesure, le présent résumé n'opère pas nécessairement une distinction entre les deux types d'activité susmentionnés.

21. Certains offices ont indiqué que les plateformes et outils destinés à faciliter le partage du travail sont de manière générale faciles à utiliser et que le travail peut être partagé sans que cela ne nécessite de ressources trop importantes³². Toutefois, différents offices font état de besoins différents en matière de renforcement des capacités, ce qui témoigne probablement de la nature et de l'étendue de la coopération menée par chaque office ainsi que des besoins en matière de renforcement des capacités de manière générale dans le domaine de la recherche et de l'examen de l'office concerné.

22. De nombreuses réponses font état de besoins en ce qui concerne le renforcement des compétences des examinateurs en matière de recherche et d'examen³³. Elles portent entre autres sur les compétences des examinateurs en matière d'élaboration de stratégies de recherche adéquates et d'utilisation de différentes bases de données. Pour que les examinateurs puissent comprendre dans quel contexte des stratégies d'examen ont été adoptées par les examinateurs d'autres offices et qu'ils puissent mettre à profit ces stratégies, il est important qu'ils connaissent les différents critères de brevetabilité et les différentes pratiques d'examen des demandes de brevet de différents pays. Certains offices de brevets mentionnent des besoins de formation en ce qui concerne les classifications³⁴, les plateformes de partage d'informations sur la recherche et l'examen³⁵ et les langues utilisées par les offices avec lesquels ils travaillent en collaboration³⁶.

23. S'agissant des modalités des formations aux fins du renforcement des compétences, certains offices sont d'avis que ces formations devraient être étroitement liées au travail quotidien des examinateurs et devraient être concrètes³⁷. De même, certains offices ont fait mention des activités suivantes : formation en cours d'emploi par des examinateurs expérimentés travaillant dans d'autres offices, stages dans d'autres offices et échanges d'examineurs entre offices des brevets³⁸. La Turquie a indiqué que des activités de formation dispensées à l'intention d'examineurs de différents offices de propriété intellectuelle s'étaient révélées un moyen efficace d'échanger des stratégies et des expériences différentes entre examinateurs de brevets. L'Office des brevets du Japon publie les résultats de ses programmes d'échanges d'examineurs sur son site Intranet afin que ces résultats puissent être partagés par d'autres membres du personnel. La Chine a fait part de son expérience fructueuse concernant la formation d'un groupe restreint de fonctionnaires et de dirigeants (formation des formateurs), qui a permis le bon déroulement de la coopération avec l'OEB.

24. En outre, de nombreux offices ont indiqué qu'il serait utile d'échanger des données d'expériences sur différentes questions relatives à la recherche et à l'examen, notamment les

³² Réponses des États-Unis d'Amérique et de Singapour.

³³ Réponses des pays et des entités ci-après : Autriche, Canada, Chine, Costa Rica, Danemark, Espagne, Kazakhstan, Maroc, Suisse; OEAB et OEB.

³⁴ Réponses du Maroc, du Panama, de la Zambie et de l'OEAB.

³⁵ Réponses de Bahreïn, du Maroc et de la Turquie.

³⁶ Réponses de la Chine, du Mexique et de l'OEAB.

³⁷ Réponses de l'Autriche et de la Zambie.

³⁸ Réponses de l'Autriche, de Bahreïn, du Costa Rica, de la Fédération de Russie, de la Norvège, du Panama et du Qatar.

critères de brevetabilité, les pratiques des offices, les outils et l'assurance-qualité³⁹. Cet échange pourrait se faire soit en personne soit par l'intermédiaire d'une plateforme sur le Web.

25. Certains offices ont mentionné des activités de renforcement des capacités relatives à l'infrastructure informatique nécessaire au partage d'informations entre offices, telles que la conception de logiciels et l'apport d'un appui technique⁴⁰. D'autres offices ont indiqué qu'il serait judicieux d'organiser des séminaires de sensibilisation consacrés aux avantages et à l'utilité du partage du travail.

26. Par ailleurs, des enjeux liés à la coopération en matière de recherche et d'examen ont été soulevés dans certaines réponses. Il en ressort que, d'une part, une telle coopération peut requérir des ressources humaines et financières supplémentaires mais que, d'autre part, une coopération fructueuse peut permettre de réaliser des économies en termes de ressources⁴¹. Le Canada a indiqué que, bien que l'affectation de ressources en personnel à plein temps aux activités de collaboration soit un élément essentiel, il est difficile non seulement de justifier la dotation en effectifs car les activités de collaboration varient fortement au cours de l'année mais aussi de prévoir la charge de travail de manière effective. Il ressort de la réponse fournie par la Finlande à la question n° 2 que, bien que son office soit disposé à entreprendre tout projet de collaboration, il devait, en raison de ressources limitées, classer par ordre de priorité les programmes et projets auxquels il pourrait s'associer. En outre, la Suisse a souligné qu'il n'existe pas de normes pour les procédures, formats et formulaires d'échange de données entre offices de propriété intellectuelle et que chaque office national devrait disposer d'un ensemble complet d'informations en matière de brevets afin de pouvoir garantir l'échange de données nationales complètes et précises avec d'autres offices.

[L'annexe suit]

³⁹ Réponses de l'Arabie saoudite, du Bélarus, du Chili, du Danemark, d'El Salvador, de l'Espagne, du Honduras, de l'Italie et de l'OEAB.

⁴⁰ Réponses de la Bosnie-Herzégovine, du Canada, du Danemark, d'El Salvador et du Kenya.

⁴¹ Réponse de l'Autriche.

Réponses à la question n° 4 : liste de plateformes et d'outils mis au point par différents offices nationaux ou régionaux des brevets et dans le cadre de différentes initiatives

Allemagne	DPMAregister (comprend une fonction de consultation de dossiers et des citations sur l'état de la technique)
Australie	AusPat (comprend un système de dossier électronique donnant accès à des documents récents ouverts à la consultation publique)
Chine	Système d'examen des demandes de brevet en nuage (Cloud Patent Examination System – CPES); Système de recherche de brevets (Patent Search and Services – PSS) (des informations en anglais sur la situation juridique, des citations et des informations sur les familles de brevets peuvent être extraites); CPQUERY
Danemark	Système PVS en ligne (système de consultation des dossiers de l'Office danois des brevets et des marques (DKPTO))
États-Unis d'Amérique	Système de recherche d'informations sur les demandes de brevet (système PAIR)
Fédération de Russie	Registre public
Japon	Réseau de propriété intellectuelle avancé (réseau AIPN); J-PlatPat (comprend des informations sur la situation juridique des brevets)
Mexique	CADOPAT (système d'appui à la recherche dans les demandes de brevet pour les pays d'Amérique centrale et la République dominicaine)
Philippines	Bulletin électronique de l'Office de la propriété intellectuelle des Philippines (IPOPHE) (comprend les rapports de recherche); Système de recherche de brevets de l'IPOPHE (informations disponibles sur la situation des demandes)
Pologne	Register Plus (comprend les rapports de recherche)
République de Corée	K-PION, KIPRIS
OEB	Espacenet; EPOQUEnet; Registre européen des brevets/Registre fédéré EP
OEAB	Système de recherche et d'extraction EAPATIS
IP5	Dossier mondial de l'IP5; Système du portail unique (One Portal Dossier); Document commun pour les citations (Common Citation Documents – CCD) (point d'accès unique aux données de citations)
Certains pays d'Amérique latine	Initiative PROSUR (partage de rapports de recherche et d'examen entre les offices de propriété intellectuelle de certains pays d'Amérique du Sud)
OMPI	PATENTSCOPE; WIPO CASE; WIPO DAS (service d'accès numérique aux documents de priorité)